

PROCES-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 09 JUIN 2017

Le Comité syndical du S.E.V.E.D.E. (Syndicat d'Elimination et de Valorisation Energétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire **le 09 juin 2017 à 11 H 00**, dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Energétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville, sous la présidence de Monsieur Florent SAINT MARTIN, Président du S.E.V.E.D.E.

Ordre du Jour

- Appel nominal
- Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 07 avril 2017
- Désignation du secrétaire de séance

Communications

- 1 Point d'étape relatif à l'étude d'optimisation SMEDAR-SMITVAD et SEVEDE

Décisions

- ✓ Déc 17/006 : Contrat de location et maintenance n° EA2010309017 d'un photocopieur multifonction E-Studio 3505AC avec Toshiba.
Droit d'accès et utilisation de l'outil de gestion en ligne de la dette

Délibérations

- ✓ **D19/06-17** : Désignation du secrétaire de séance
- ✓ **D20/06-17** : Rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Approbation
- ✓ **D21/06-17** : Rapport annuel du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique
Compte Administratif 2016
Exercice 2016 - Examen
- ✓ **D22/06-17** : Marché n° FCS-2017-03 "Fourniture des compacteurs du centre de transfert du Havre"
Autorisation de signature
- ✓ **D23/06-17** : Ressources Humaines
Mise en place des titres Restaurant
- ✓ **D24/06-17** : Ressources Humaines
Remboursement de frais au-delà du forfait pour les nuitées dans le cadre de déplacement sur Paris
Remboursement de frais dans le cadre d'un concours
- ✓ **D25/06-17** : Constitution d'un groupement de commande entre SUEZ RV Normandie et le SEVEDE relatif à la fourniture de caissons

- ✓ **Questions diverses**



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Membres présents :

Communauté de Communes CAUX VALLÉE DE SEINE

M. Jean-Claude WEISS
M. Gérard CAPOT
M. Marcel VAUTIER
M. Bruno CADIOU
Mme Geneviève ORANGE
M. Antoine SERVAIN

Communauté de Communes de la RÉGION D'YVETOT

M. Joël LESOIF

Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE

M. Bertrand GIRARDIN

Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE

M. Florent SAINT-MARTIN
M. Yves HUCHET
M. Marc MIGRAINE
M. Gilbert CONAN
Mme Solange GAMBART
Mme Virginie CHEVRIER
M. Pierre LEVASSEUR
M. Antoine VIVIEN

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Jacques MARIE
Mme Chantal SENEAL

Communauté de Communes BLANGY-PONT L'ÉVÊQUE INTERCOM

Mme Christine VILLOTTE
M. David POTTIER

formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Communauté d'Agglomération CAUX VALLEE DE SEINE

Monsieur André LEBORGNE, **représenté par Monsieur Antoine SERVAIN**

Communauté de Communes de la RÉGION D'YVETOT

Mme Virginie BLANDIN
Madame Odile DECHAMPS (**Pouvoir à Monsieur Joël LESOIF**)

Communauté de Communes CAUX ESTUAIRE

M. Sylvain VASSE

Communauté de l'AGGLOMERATION HAVRAISE

M. Edouard PHILIPPE **représenté par Madame Solange GAMBART**
M. André GACOUGNOLLE (**pouvoir à Monsieur Gilbert CONAN**)
M. Jean-Luc SALADIN **représenté par Madame Virginie CHEVIER**
M. Yoann LEFRANC

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Michel MARESCOT (**Pouvoir à Monsieur Jacques MARIE**)



Secrétaire de séance : Madame Virginie CHEVRIER



Participaient à la réunion :

M. Gilles Allain : Directeur Général du S.E.V.E.D.E.
Mme Laëtitia Géolier : Chargée des Marchés Publics et des Affaires Juridiques
Mme Jessica Pichon : Chargée des Finances et Ressources Humaines
Mme Sarah Marchand-Barazandeh : Chargée de l'exploitation et des transports
Mme Christine Maizières : Assistante de Direction
Mme Mathilde Lecarpentier : Chargée de Communication
Mme Virginie Mousset : Chargée de la Documentation



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Après avoir procédé à un appel nominal, Monsieur Saint Martin, Président, interroge les membres quant à l'approbation du Procès-verbal du Comité syndical du 07 avril 2017. Les membres du Comité n'ayant aucune remarque à formuler sur le Procès-verbal du dernier Comité syndical, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS

1 Point d'étape relatif à l'optimisation SMEDAR-SMITVAD et SEVEDE

Un point d'étape a été fait sur l'étude entre les 3 syndicats SMEDAR-SMITVAD-SEVEDE.

Des pistes de travail seront précisées et approfondies lors d'une réunion de travail dans les locaux du SMEDAR fin juin.

Une des pistes consiste à améliorer les outils des syndicats, des 3 unités de traitement et favoriser les échanges de flux, de matériaux entre les syndicats en s'efforçant de préserver le vide de fouille du centre d'enfouissement de Brametot.

Une autre piste, celle des encombrants, mérite d'être développée sur la base du savoir-faire du SMEDAR en la matière.

Ceci reflète la façon dont on a souhaité travailler à trouver des solutions pour essayer de valoriser au mieux et au bon endroit les déchets qui sont mobilisés autour de nos collectivités.



**Délibération D19/06-17
Désignation du secrétaire de séance**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau du Comité syndical,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **de désigner Madame Virginie CHEVRIER qui remplira les fonctions de Secrétaire au cours de la présente séance.**

Madame Virginie CHEVRIER a été désignée Secrétaire de la présente séance.



**Délibération D20/06-17
Rapport d'activité 2016
sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
Approbation**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 98,

VU les articles L.1411-13 et L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

VU l'exposé de Monsieur Saint Martin, Président,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

CONSIDERANT

- ✓ Que l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, fait obligation au Président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- ✓ Que ce même article stipule que le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Que conformément à la législation en vigueur, il est demandé au Comité syndical du SEVEDE de donner un avis sur le rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers,

Son Bureau réuni le 23 mai 2017 consulté

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'adopter le rapport d'activité 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.**



Il est proposé aux membres du Comité syndical de découvrir le rapport annuel 2016, non pas de manière exhaustive, mais en allant puiser au fil des pages les éléments marquants de l'année.



Délibération D21/06-17
Rapport annuel du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique
Exercice 2016 - Examen

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les articles L.1413-1 et -3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 65 et suivants de la convention de délégation de service public du traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique en date du 16 avril 2014,

VU le rapport d'exécution de la Société OREADE relatif à la délégation du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique pour l'année 2016, présenté et discuté en Commission consultative du 09 juin 2016,

VU le rapport de Monsieur Saint Martin, Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 09 juin 2017 en vue notamment d'examiner le rapport mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT établi par le délégataire,

Son Bureau réuni le 23 mai 2017 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De prendre acte du rapport annuel d'exécution du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SEVEDE par incinération avec valorisation énergétique pour l'année 2016,**

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

PRECISE

Que conformément à l'article R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport annuel est joint au Compte Administratif du SEVEDE pour l'exercice 2016.



Délibération D22/06-17
Marché n° FCS-2017-03 "Fourniture des compacteurs du centre de transfert du Havre"
Autorisation de signature

LE COMITÉ SYNDICAL

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le rapport de Monsieur Saint Martin, Président,

CONSIDERANT

- ✓ Que le budget primitif 2017 prévoit notamment au titre des investissements le remplacement des compacteurs vieillissants du centre de transfert du Havre (une partie des crédits imputée sur le budget 2017, le solde sur les nouveaux crédits à inscrire au budget 2018),
- ✓ Que la consultation à lancer, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, concerne dès lors la fourniture des 4 postes trémies-compacteurs-translateurs du centre de transfert du Havre, plus précisément :
 - Le démontage, l'évacuation des 4 postes existants
 - et la fourniture, le transport, le déchargement, la pose, la mise en service et les essais de 4 nouveaux postes de trémie-compacteur-translateur,

CONSIDERANT

- ✓ Que le montant total prévisionnel du marché est estimé à 800 000 € HT
- ✓ Que les prestations donneront lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, en application des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Son Bureau réuni le 23 mai 2017 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert dans les termes et selon l'étendue du besoin spécifiés dans les considérants ci-avant,**
- **De signer le marché à intervenir à l'issue de cette procédure ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, étant rappelé que le montant total prévisionnel du marché est estimé à 800 000 € HT,**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur le Budget 2017 et suivants, Imputation 812/2188/9000 "Autres immobilisations corporelles".**



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

**Délibération D23/06-17
Ressources Humaines
Mise en place des titres restaurant**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'ordonnance n°67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions de travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail et les titres restaurant,

VU l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, autorisant l'attribution des titres restaurant dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'exposé de Monsieur Saint Martin, Président,

CONSIDERANT qu'une collectivité territoriale est dans l'obligation d'offrir à son personnel des prestations d'action sociale et d'en déterminer le mode de gestion,

CONSIDERANT que la solution du restaurant administratif ne peut satisfaire tous les agents de la collectivité,

CONSIDERANT que le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas et représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses salariés pendant leurs jours de travail.

Son Bureau réuni le 23 mai 2017 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'attribuer les titres restaurant aux agents à compter du 1^{er} juillet 2017 aux conditions suivantes :
 - Bénéficiaires : tout agent titulaire, stagiaire ou contractuel depuis plus de 3 mois dans la collectivité.
 - Valeur : la valeur unitaire journalière du titre restaurant est portée à 9€.
 - Participation financière : la participation financière du SEVEDE et de l'agent est répartie également à hauteur de 4,50€ ; un prélèvement mensuel sera donc opéré sur la fiche de paie de chaque agent à hauteur de 50 % du montant réel de titres restaurant attribués.
 - Conditions d'octroi : attribution d'un titre restaurant par jour de travail effectif comportant une pause méridienne obligatoire de 20 minutes, hors absences pour congés annuels, de maladie, de formation (lorsque l'organisme de formation prend en charge le repas) et hors déjeuner pris au restaurant administratif « l'Intermède ».
 - Engagement : tout agent s'engage pour une année entière soit du 1^{er} juillet 2017 au 1^{er} juillet 2018, renouvelée par tacite reconduction. L'agent devra se manifester 2 mois avant la fin de l'échéance afin de renoncer à la reconduction.
L'agent est en droit de refuser cet avantage en informant la collectivité par écrit.
- D'autoriser le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Les crédits utiles sont et seront inscrits au budget primitif 2017 et suivants.



**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

Délibération D24/06-17

Ressources Humaines,

**Remboursement de frais au-delà du forfait pour les nuitées dans le cadre de déplacement sur Paris
Remboursement de frais dans le cadre d'un concours**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

VU l'exposé de Monsieur Saint Martin, Président,

CONSIDERANT

- ✓ qu'un agent peut être amené à passer les épreuves d'un concours de la fonction publique en dehors du Département de la Seine-Maritime,
- ✓ que le prix des hébergements à Paris est supérieur au forfait en vigueur de 60 €
- ✓ Qu'un agent peut être amené lors de déplacements ou de formations professionnels à trouver un hébergement dans Paris et son agglomération.

Son Bureau réuni le 23 mai 2017 consulté,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **De procéder au remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement dans la limite de 2 repas et d'une nuitée par jour d'épreuve hors département de Seine-Maritime, le remboursement étant limité à un concours par année civile (un écrit et un oral),**
- **D'autoriser le remboursement des frais qui auraient été engagés dans le cadre d'un concours depuis le 1^{er} janvier 2017 dans les termes prévus dans la délibération,**
- **D'autoriser une majoration de l'indemnité d'hébergement de 40 € maximum par nuitée pour Paris (soit une dépense maximale de 100 € par nuitée) sur présentation de justificatifs et dans la limite des frais réellement engagés,**



Délibération D25/06-17

**Constitution d'un groupement de commande
entre SUEZ RV Normandie et le SEVEDE relatif à la fourniture de caissons**

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3,

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° D16/03-07 relative à la durée d'amortissement des immobilisations et notamment des caissons,

VU la délibération n° D05/02-17 en date du 10 février 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017,

VU le rapport de M. Florent Saint Martin, Président,

SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE (S. E. V. E. D. E.)

CONSIDERANT

- Que le centre de transfert du Havre dispose d'un parc de 122 caissons verts de compaction pour le transport des ordures ménagères,
- Qu'après 12 ans d'exploitation du centre de transfert (MSI datée du 15 mai 2005), et en fonction de leur renouvellement, il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de nouveaux caissons de compaction, compte tenu du vieillissement d'un certain nombre d'entre eux, afin de limiter des coûts élevés de maintenance et de GER (renouvellement ou reconditionnement),
- Que sur 122 caissons, 50 nécessitent d'être renouvelés : 25 le sont en priorité dans les deux ans à venir ; le renouvellement des 25 autres pouvant être étalé sur les 5 prochaines années,
- Qu'il s'agit donc de renouveler le parc de caissons du centre de transfert du Havre à hauteur de 40 % d'ici à 5 ans,

CONSIDERANT

- Que l'exploitant du centre de transfert du Havre a obligation au titre du GER de renouveler 15 caissons au titre de la tranche ferme du marché ; et 6 supplémentaires par affermissement de tranche conditionnelle (le marché en prévoyant 2, consistant en la prolongation des prestations pour un an supplémentaire chacune) ; soit 27 caissons au total sur la durée globale du marché,
- Que l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes ; ces groupements ayant vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,
- Que pour des raisons techniques d'unicité évidentes, il est intéressant de mutualiser l'achat de ces caissons avec l'exploitant du site SUEZ RV Normandie via la constitution d'un groupement de commande,

CONSIDERANT

- Que la consultation à lancer, menée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, concernera donc la fourniture de 50 caissons : 21 caissons minimum financés par l'exploitant au titre de son obligation de GER (Tranche ferme et Tranche conditionnelle 1 affermie), 27 maximum en fonction de l'affermissement de la deuxième et dernière tranche conditionnelle, le reste (23 à 29 caissons) financés par le SEVEDE,
- Que la durée de l'accord-cadre sera de 5 ans (durée supérieure aux 4 ans réglementaires justifiée par la durée d'amortissement des caissons),
- Que le coût à l'unité est estimé à environ 8 500 € HT, soit un coût total estimé de 425 000 € HT sur 5 ans, réparti ainsi :
 - SUEZ RV Normandie : 178 500 € HT minimum à 229 500 € HT maximum, en fonction de l'affermissement de la deuxième et dernière tranche conditionnelle,
 - SEVEDE : 195 500 € HT minimum à 246 500 € HT maximum (soit 49 300 € HT annuels).

CONSIDERANT

- Que la constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé d'adopter en annexe ci-jointe,
- Que le SEVEDE assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, et qu'en tant que tel, il procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, ainsi qu'à la signature et à la notification du marché,
- Qu'en revanche, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne l'émission des bons de commande et le paiement du prix.

CONSIDERANT

- Que la commission d'appel d'offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres du SEVEDE,
- Qu'en outre, l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoit que le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- Que celles-ci sont alors convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres,

**SYNDICAT D'ELIMINATION ET DE VALORISATION ENERGÉTIQUE DES DÉCHETS DE L'ESTUAIRE
(S. E. V. E. D. E.)**

- Que dès lors, le projet de convention de groupement de commandes prévoit que le partenaire privé pourra proposer à la désignation du Président de la Commission une personnalité compétente de son choix pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres avec voix consultative,

CONSIDERANT que la durée de vie d'un caisson est estimée à 5 ans

Son Bureau réuni le 23 mai 2017 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre SUEZ RV Normandie, titulaire du marché FCS-2014-07 d'exploitation du centre de transfert du Havre, et le SEVEDE, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,**
- **D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de caissons du centre de transfert du Havre, annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous documents s'y rapportant,**
- **D'accepter que le SEVEDE soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé, et que la commission d'appel d'offres du SEVEDE soit la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution de l'accord-cadre passé dans le cadre du groupement,**
- **D'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à intervenir dans les termes et selon l'étendue du besoin tels qu'ils sont spécifiés dans les considérants ci-avant, étant rappelé que le montant total prévisionnel de l'accord-cadre est estimé à 425 000 € HT.**
- **D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 et suivants Rubrique 812 Nature 2188 9000 "Autres immobilisations corporelles".**
- **D'amortir sur 5 ans les caissons acquis à compter du 1^{er} juillet 2017.**



QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Saint Martin fait part aux membres du Comité syndical que le congrès national d'AMORCE pourrait se tenir au Havre en 2018.

A cet effet, la CODAH a envoyé un courrier au SEVEDE pour une demande de participation au financement, et rappelle les points positifs pour le SEVEDE de participer à cette manifestation.

Monsieur Girardin répond que la présence du SEVEDE lui paraît fondamentale, mais que tout le budget de la communication ne doit pas être attribué à cette seule manifestation.



Séance levée à 11 H 50

